

dc-europe

bulletin

N. 16/73

NOVEMBRE 1973

LIBRARY

Sommaire:

	<u>Page</u>
LE PROBLEME DES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LA C.E.E. ET LES PAYS DE L'EST par Edgar JAHN	1
POLITIQUE ECONOMIQUE ET COOPERATION MONETAIRE par Harry NOTENBOOM	3
LE PHENOMENE DE L'INFLATION par Helmut ARTZINGER	5
LES POUVOIRS DU PARLEMENT EUROPEEN ET LA POLITIQUE DU POSSIBLE par Mme Hanna WALZ	6
LA RELANCE DE L'IDEAL EUROPEEN par Maurice DEWULF	7
CONGRES EN BELGIQUE ET A MULHOUSE	8 - 10
ACTIVITES DES PARLEMENTAIRES DEMOCRATES CHRETIENS	11

~~LT~~
~~CV~~
~~III~~
~~II~~
~~MIN~~
~~ST~~
~~CS~~
~~MG~~

424.91

Editeur: Groupe démocrate-chrétien du Parlement européen

Responsable des articles: Giampaolo Bettamio

Adresse: Bruxelles - 3 boulevard de l'Empereur / Tél. 13.40.70

Prix de l'abonnement annuel: 100 FB

Banque: Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, n° 1002/9903-8

Publication bimensuelle / Reproduction - avec ou sans indication de source - souhaitée (Prière d'envoyer un exemplaire justificatif)

1948

...

...

...

...

...

...

...

...

LE PROBLEME DES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LA CEE ET LES PAYS DE L'EST

M. H. Edgar Jahn

On n'ignore pas que de nombreux accords bilatéraux sont conclus, entre les Etats membres de la Communauté européenne et les pays à commerce d'Etat d'Europe orientale, en vue d'une collaboration toujours plus étroite. Ces accords regardent tant la commercialisation et les investissements que la création d'entreprises et prévoient, en général, des conditions de crédits vraiment intéressantes.

Je crois devoir souligner, tout d'abord, que ces accords, étant conclus en général entre les divers Etats membres et les pays de l'Est, risquent de provoquer une distorsion de la concurrence et de porter atteinte, en conséquence, au principe communautaire de la coopération économique. C'est d'autant plus inquiétant que ces accords entraînent des changements évidents dans les courants des échanges.

Il conviendrait de savoir, ensuite, si une telle pratique est conforme au traité de la CEE, surtout eu égard aux intentions des parties intéressées d'étendre leurs échanges bilatéraux. Une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers étant en vigueur depuis le 1er janvier, j'estime, franchement, que ces échanges constituent une violation des traités. Et on ne peut pas, à mon avis, ni d'arguer du fait qu'il s'agirait de "coopération" et non pas de politique commerciale (les déclarations du Premier Ministre français, M. Messmer, en Hongrie et celles du Ministre des finances, M. Giscard d'Estaing, à l'occasion de la signature du traité de coopération franco-russe, dévoilent ce que cache, en fait, cette coopération) ni du fait que les échanges bilatéraux relèveraient du secteur politique et s'inscriraient dans le cadre des relations politiques est-ouest que nous appelons tous de nos vœux. La nature politique particulière du commerce est-ouest ne peut avoir pour conséquence d'autoriser les Etats membres à pratiquer, chacun pour soi, une politique commerciale avec les pays tiers. Si le commerce doit tenir compte d'aspects particuliers et délicats de politique extérieure, alors il y a lieu de créer, au niveau communautaire, des instruments appropriés qui puissent garantir la défense des intérêts privés dans le cadre le plus large possible de l'intérêt communautaire. Il ne faut pas perdre de vue que l'Union européenne, qui suppose l'union du secteur de la politique étrangère, devra, selon le Sommet de Paris, être réalisée en 1980. Il importe donc d'éviter de conclure, aujourd'hui, des accords bilatéraux d'une durée de 10 ans qui seraient en contradiction avec l'objectif de l'Union européenne.

Il faut parler d'une autre contradiction, celle qui existe avec la politique régionale communautaire, si la création d'entreprises dans les pays tiers (résultat des accords commerciaux) entraîne un déplacement des centres de production dans ces pays et risque d'amener ceux-ci à se livrer à des pratiques de "dumping".

Personnellement, je ne m'oppose pas à des accords de coopération avec l'Europe de l'Est, mais je persiste à croire qu'il faut créer un instrument qui puisse les encadrer, les homogénéiser, et les rendre conformes à l'intérêt communautaire. De plus, il est urgent d'adopter des critères et de fixer des conditions homogènes, même pour l'octroi de crédits. On ne peut tolérer davantage la compétition qui se joue entre divers pays cherchant à octroyer les crédits les plus avantageux, afin d'obtenir des commandes des pays tiers; à cet égard, il est clair que le règlement, de janvier 1965, du Conseil s'est révélé insuffisant, et que la Commission doit pouvoir, en collaboration avec le Parlement européen, veiller à la réalisation des projets conçus.

Nous sommes favorables à une coopération économique avec les pays à commerce d'Etat si elle peut contribuer à améliorer les conditions de vie de leurs populations, mais nous ne saurions admettre que ces accords mettent en danger, délibérément ou par imprudence, l'ensemble de la Communauté ou ne serait-ce quelques-uns de ses secteurs.

DISPOSITIONS DU TRAITE DE LA CEE

Article 113 : 1) Après l'expiration de la période de transition, la politique commerciale commune est fondée sur des principes uniformes, notamment en ce qui concerne les modifications tarifaires, la conclusion d'accords tarifaires et commerciaux, l'uniformisation des mesures de libération, la politique d'exportation ainsi que les mesures de défense commerciale, dont celles à prendre en cas de dumping et de subventions.

3) Si des accords avec des pays tiers doivent être négociés, la Commission présente des recommandations au Conseil qui l'autorise à ouvrir les négociations nécessaires.

Article 169 : Si la Commission estime qu'un Etat membre a manqué à une des obligations qui lui incombent en vertu du présent Traité, elle émet un avis motivé à ce sujet, après avoir mis cet Etat en mesure de présenter ses observations.

Si l'Etat en cause ne se conforme pas à cet avis dans le délai déterminé par la Commission, celle-ci peut saisir la Cour de Justice.

POLITIQUE ECONOMIQUE ET COOPERATION MONETAIRE

M. Harry Notenboom

Chaque fois qu'on discute du rapport sur la situation économique de la Communauté, l'occasion se présente de bien montrer ce que la Communauté attend des Etats membres. En effet, si ces derniers entendent vraiment réaliser une coordination communautaire, le problème reste de faire tout ce qui est possible pour qu'ils acceptent et suivent les orientations formulées au niveau communautaire en ce qui concerne, principalement, la politique budgétaire. A ce propos, je voudrais, tout d'abord, souligner en quelques mots la nécessité pour les Neuf, et par conséquent pour leurs Parlements nationaux, de s'engager à harmoniser, plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, leurs politiques budgétaires et d'accepter l'effort de coopération des institutions européennes.

Les Etats membres ont raison, sans aucun doute, lorsqu'ils imputent, au moins partiellement, à des causes extérieures, le taux d'inflation élevé. En bonne logique, il en découle cependant que ces causes internationales demandent, fût-ce en partie, des remèdes internationaux et que les Etats membres tiennent donc compte, en fixant leurs objectifs budgétaires, des orientations européennes. Celles-ci se présentent comme un tout structuré qu'il faut appliquer intégralement: un Etat membre ne pourrait prétendre, par exemple, avoir respecté les orientations européennes s'il se conformait uniquement aux propositions en matière de revenus, tout en maintenant un déficit financier ou un programme de dépenses publiques, de loin supérieur à celui recommandé par la CEE.

Une seconde considération que je voudrais faire a trait à un élément formel. En effet, lorsqu'ils communiquent leurs orientations à un Etat membre, la Commission et le Conseil devraient utiliser le plus possible la terminologie en vigueur dans ce pays. Souvent, les parlements nationaux ne connaissent pas la terminologie communautaire en matière de budget, même si nous pouvons dire qu'il existe déjà un langage communautaire dans ce domaine: les dépenses et les recettes, par exemple, sont subdivisées de façon à être comprises par les experts des divers pays. Il faudrait, cependant, compléter ce vocabulaire en cherchant à y ajouter des termes en usage dans les divers pays. Il est bien évident qu'il s'agit, non pas de rendre tous les bilans nationaux identiques, mais bien d'améliorer leur comparabilité.

Je soulignerai encore un dernier point. La Commission de la CEE recommande qu'en général, l'augmentation des dépenses publiques ne dépasse pas celle du produit national brut. Bien que certains pays aient des règles plus précises en la matière, celles-ci ne peuvent être adoptées au niveau communautaire.

Dans les pays où les impôts directs constituent une partie importante du total des recettes fiscales et où l'imposition fiscale est progressive, une marge budgétaire supplémentaire se constitue, chaque année, même sans qu'ils recourent à un relèvement des taux fiscaux. Ce n'est pas partout le cas, et c'est même le contraire qui se produit dans les pays où les impôts directs sont élevés : par exemple, lorsque l'augmentation des dépenses publiques est supérieure à celle recommandée par la Commission, il sera indispensable d'alourdir les charges fiscales. Dans certains pays, cette mesure portera souvent sur les impôts directs, qui reflètent davantage les possibilités des contribuables. Le rapport entre les impôts directs et indirects diffère, en outre, de pays à pays. C'est pourquoi, on ne peut utiliser des normes précises, valables pour toute la Communauté. D'autre part, nous devons nous habituer à considérer la politique fiscale comme un instrument de politique sociale, et la politique des revenus devra corriger, de manière équitable et efficace, les différences de revenus excessives. Il convient cependant d'ajouter que combler les différences de revenus ne signifie pas nécessairement mettre plus de justice dans les catégories de revenus des citoyens. Mais c'est là un sujet dont la discussion nous entraînerait trop loin et déborderait le cadre de ces quelques brèves considérations.

LE PHENOMENE DE L'INFLATION

M. H. Karl Artzinger

Le niveau d'intégration et d'interdépendance des économies a atteint aujourd'hui des dimensions mondiales. Ce phénomène qui, il y a quelques années, ne dépassait pas les frontières du continent européen, a acquis une telle importance qu'il rend plus ardues toutes nos prévisions, même à court terme. C'est ainsi que des prévisions positives, comme celles de la Commission et du Conseil de la CEE pour 1974, côtoient d'autres prévisions moins positives, comme celles du chancelier autrichien, M. Bruno Kreisky, et celles de la Mitsubishi-Bank, préoccupée surtout de l'insuffisance du marché des changes.

Est-il possible que l'inflation provoque l'effondrement du monde occidental ?

Le dernier rapport de l'OCDE indique que les prix à la consommation ont augmenté, dans la première partie de 1973, de 4,2 % (1972) à 8,5 % (dans les pays membres de cette organisation), c'est-à-dire plus de 100 %. Cette hausse des prix provient de l'expansion de la demande dans presque tous les pays.

D'autre part, "l'indice Reuter" qui, depuis 1932, reflète l'évolution des prix de 17 produits de base importants, a presque doublé au cours de l'année précédente, passant de 55 à 112,6 points. Certains expliquent ce phénomène par la fameuse théorie des "limites de la croissance"; d'autres considèrent que l'escalade des prix est imputable uniquement à une surchauffe de la conjoncture, à la dévaluation des monnaies, à la spéculation.

Pour notre part, nous ne sommes pas enclins à un pessimisme excessif. Nous admettons volontiers qu'un certain processus inflationniste soit devenu désormais une "tendance", un processus qui se manifeste au-delà des fluctuations de la conjoncture. La lutte contre l'inflation devra donc se détacher quelque peu des principes de Keynes, puisqu'il ne s'agit plus d'un problème purement monétaire et homogène. Nous croyons cependant qu'une plus grande attention devrait être accordée aux rapports existant entre l'inflation et la répartition du produit national entre les grands groupes sociaux. Il est évident, bien entendu, que l'inflation est intimement liée à l'aspect monétaire de l'économie et à la création de liquidités : ici, cependant, intervient le problème du contrôle permanent et global exercé par les autorités monétaires et les établissements de crédits qui, aujourd'hui, ne peut plus se fonder sur le concours des banques centrales. Elles peuvent contrôler le marché monétaire classique, entre banques nationales, mais elles ne peuvent contrôler cette partie du marché sur laquelle opèrent d'autres agents que les banques.

On peut en dire autant de l'euromarché.

Tous ces marchés monétaires facilitent, grâce à un "marché commercial", si celui des capitaux, n'est pas utilisable, d'importants afflux de liquidités. On peut donc se demander s'il ne conviendrait pas de modifier les instruments conjoncturels classiques, afin de permettre aux banques d'opérer avec succès sur l'euromarché.

Une autre question, connexe à la première, est de savoir par quelle politique le Conseil et la Commission de la CEE pourraient épargner aux pays membres la tendance inflationniste mondiale. Nous croyons que pour en revenir à un contrôle de l'évolution monétaire, la meilleure solution serait une réforme fondamentale du système monétaire mondial. La meilleure garantie pour freiner l'afflux de crédits, tout en respectant l'objectif d'une plus grande stabilité, serait d'avoir un fonds monétaire échappant aux influences politiques et qui, grâce à une politique de réserves autonomes, pourrait coordonner et limiter la marge d'expansion des banques centrales nationales et des autres institutions de crédit.

Cette solution étant irréalisable à court terme, nous ne voyons comme autre possibilité que le contrôle des marchés des capitaux.

Etant donné que le processus inflationniste prend des dimensions internationales à cause, notamment, des rapports directs existant entre les prix pratiqués sur les marchés, il est évident que les contrôles des marchés des capitaux ne sont pas décisifs. Ils offrent cependant un certain champ de manoeuvre. Ce ne serait sans doute pas une solution, mais au moins une mesure pratique que ces autorités monétaires pourraient adopter en peu de temps.

.....

LES POUVOIRS DU PARLEMENT EUROPEEN ET LA POLITIQUE DU POSSIBLE

(Mme Hanna Walz)

A l'occasion de la visite faite à Bonn par le Président du Parlement européen, M. Cornelis Berkhouwer, Mme Hanna Walz, qui faisait partie des deux délégations du Bundestag qui accompagnaient M. Berkhouwer (à la réception offerte par la présidente du Bundestag, Mme Annemarie Renger, et à la visite officielle rendue au président de la République, M. Heinemann), a prononcé un bref discours dans lequel elle a parlé notamment des pouvoirs du Parlement européen. Mme Walz s'est exprimée en ces termes :

"Le Parlement européen, placé sur un pied d'égalité avec le Conseil des ministres, devra, à partir de 1975, au plus tard, avoir de pleins pouvoirs de décision en ce qui concerne les dépenses des institutions communautaires. A cet égard, je rappelle la résolution relative au renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, votée à la grande majorité par le Parlement au cours de sa session de Luxembourg.

Certes, nous voudrions tous que ce soit le Parlement qui puisse avoir le dernier mot en ce domaine. Cependant, aussi louables que soient ses intentions, je suis d'avis qu'il convient avant tout de chercher à poursuivre une politique "du possible".

LA RELANCE DE L'IDEAL EUROPEEN

M. Maurice Dewulf

Plus de 25 ans se sont écoulés depuis la création du premier organisme européen, le Conseil de l'Europe. La volonté et les objectifs qui inspirèrent alors les premiers "Européens" sont, en soi, certainement d'un grand mérite. Cependant, ces objectifs devraient être reformulés, dans le contexte du monde politique, de ce monde en perpétuelle et profonde mutation. En 1950, il s'agissait de reconstruire l'Europe, de la réconcilier avec elle-même et d'assurer, sur le continent, une paix durable. Cet objectif devait être réalisé par une intégration profonde des Etats nationaux, grâce à un transfert partiel de la souveraineté nationale, grâce à l'abolition des barrières économiques et sociales, à des efforts communs dans les secteurs vitaux de la vie publique et à la création d'institutions communautaires. Et dans ce mouvement d'intégration, l'Europe pouvait compter sur la collaboration et le soutien des Etats-Unis d'Amérique.

Dès le début, les partis démocrates-chrétiens prirent l'initiative et se lancèrent, de tout le poids politique qu'ils représentaient, dans l'oeuvre gigantesque d'unification d'un continent dont les peuples s'étaient affrontés dans une guerre sanglante. Comme l'a bien dit Rober Houben, membre du Sénat belge, c'est aux démocrates-chrétiens que revient, le mérite d'avoir "abattu le mur de la haine" que les guerres avaient dressé entre les peuples et les pays européens.

Le rôle spécifique des gouvernements démocrates-chrétiens était de donner à cette idée révolutionnaire un contenu politique, S'inspirant de leurs traditions humanistes, ils considérèrent cette tentative d'intégration surtout comme une condition et un moyen de créer une société progressiste et dynamique, une Europe armée de nouvelles structures sociales et politiques.

Ils acceptèrent le principe de la réalisation progressive de leur dessein, à condition que ne fasse jamais défaut la volonté politique de le poursuivre. Aussi bien, il faut le souligner, même sans méconnaître le rôle qu'ont joué les facteurs extérieurs, le mouvement d'intégration a été stimulé par le développement d'éléments européens.

Aujourd'hui, alors que objectifs et réalisations sont comparés, on ne peut nier avoir réalisé à l'intérieur du marché commun une prospérité économique remarquable. Mais il importe d'ajouter immédiatement que cette prospérité quantitative n'a pas été répartie équitablement. Au contraire, les différences de revenus et les déséquilibres régionaux ne cessent de s'accroître, parce que l'évolution économique européenne a tendance à se concentrer dans les secteurs et les régions les plus développés.

En outre, la voix de cette Europe économiquement prospère, première puissance commerciale du globe, n'est nullement décisive sur la scène politique mondiale, même si les institutions mondiales peuvent fonctionner dans la mesure où elles se basent sur des institutions de coordination intermédiaire. Ce n'est certes pas à cette Europe-là que pensaient ses précurseurs, et les nouvelles générations, qui ne cessent de la contester, l'ont très vite compris.

Un nouveau témoignage de volonté est indispensable. L'intégration européenne est pour nous le moyen de s'engager dans la voie de la création d'une société nouvelle et chaque pas en avant exigera de notre part une option politique fondamentale. L'Europe doit devenir un facteur de paix et de justice.

Nous pouvons nous demander, à ce propos, si le moment n'est pas venu de constituer des formations politiques au niveau européen qui, de par leur nature, n'auraient de raison d'être qu'en vertu de leur idéal européen. Ces formations politiques devraient, en outre, être le reflet des diverses idéologies et options politiques fondamentales.

La dimension européenne, qui serait donnée ainsi à la vie politique, serait une chance unique pour les forces de rénovation. Ainsi, l'horizon politique s'élargirait et nous permettrait d'agir avec conviction:

- pour révaloriser la démocratie parlementaire (l'Europe nous permet de sauver la démocratie et de la relancer tout à la fois)
- pour réserver à la personne humaine la première place dans tout choix politique européen
- d'accepter, enfin, le fait régional.

Il reste à voir si nous, démocrates-chrétiens, serons capables, une fois encore, d'accepter de nouveaux défis et de restituer à l'idée de l'Europe sa valeur des premiers temps. Nous pourrons le faire dans la mesure où nous saurons formuler, au niveau européen, une doctrine et un programme de base qui permettent aux différents pays de s'engager résolument dans une nouvelle direction pour réaliser l'idéal européen.

oooooooooooo

BELGIQUE : CONGRES DE HUY ET DE HASSELT :

IMAGE DE LA DEMOCRATIE CHRETIENNE DANS LE MONDE

Le parti social-chrétien a tenu, le dimanche 28 octobre, de grandes assises: le congrès doctrinal de Huy pour le PSC (aile francophone) et le congrès national de Hasselt pour le CVP (aile flamande).

Le CVP a examiné le problème de la politique étrangère de la Belgique en discutant sur le thème "Vers la paix et l'émancipation du tiers monde par l'Europe"; le PSC, pour sa part, sous le thème "Responsabilités égales", a examiné quelques principes fondamentaux sur lesquels il y aurait lieu de baser sa politique au cours des prochaines années. Le problème européen a été évoqué dans les deux congrès, quoique, de façon moins expresse à Hasselt où un thème international figurait spécialement à l'ordre du jour.

Ont pris la parole, à Hasselt, le vice-président du Parlement européen, M. Maurice Dewulf, M. Alfred Bertrand, membre du Bureau du Groupe démocrate-chrétien au Parlement européen et le vice-premier ministre belge, M. Léon Tindemans, secrétaire général sortant de l'Union européenne démocrate-chrétienne.

M. Dewulf a présenté un rapport sur le problème européen et a été le principal auteur de la résolution finale sur l'Europe, et M. Bertrand (qui est aussi président de la commission des affaires sociales du Parlement européen) s'est occupé particulièrement des problèmes sociaux, obtenant l'engagement du parti de collaborer à l'élaboration d'un statut pour les travailleurs migrants dans la Communauté.

Après avoir indiqué quelles étaient les bases d'une politique sociale et régionale pour l'union économique et monétaire et pour le statut de la société anonyme européenne, le document final du parti souhaite la création d'une Europe politique et démocratique avec un gouvernement européen et un Parlement élu au suffrage universel et doté de pouvoirs effectifs.

Les orateurs du congrès de Huy ont été, entre autres, le président du Sénat, M. Harmel, les ministres et membres du Parlement européen, MM. Heger et Pêtre, l'ancien membre du Parlement européen, M. Servais.

L'aile francophone a également abordé le problème de la construction européenne répondant ainsi aux demandes qui avaient été faites par l'aile flamande relativement à la base démocratique de l'Europe unie politiquement et aux pouvoirs du Parlement européen élu démocratiquement.

A la fin de leurs travaux, les ailes francophone et flamande du parti social chrétien ont élaboré, en commun, et approuvé la "Charte de la démocratie chrétienne européenne et mondiale". Voici les passages relatifs à l'engagement européen :

"Nous voulons, au cours des prochaines années, atteindre nos objectifs fondamentaux dans le cadre de l'Europe. L'Europe peut nous élever au-dessus de nos égoïsmes nationaux; elle est l'endroit privilégié de nos efforts de dialogue et de coopération. A travers elle, nous tendrons à la communauté solidaire des peuples du monde entier.

"Nous sommes résolus à poursuivre avec vigueur notre combat pour l'intégration européenne. Nous voulons un gouvernement européen investi de compétences autonomes à l'égard des gouvernements nationaux; le Parlement doit être élu au suffrage universel direct et doit assumer des missions réelles en matière de législation et de contrôle démocratique.

"Nous entendons développer, dans le cadre européen, une politique régionale efficace donnant priorité aux régions structurelles moins favorisées. Cette politique impose une étroite collaboration entre les régions d'une part, entre les régions et le pouvoir européen, d'autre part.

"La réalisation d'une Europe intégrée exige la formation de partis européens. Quant à nous, nous sommes décidés à constituer un parti démocrate-chrétien européen."

FRANCE

LA CONVENTION DU CENTRE DEMOCRATE

La Convention du Centre Démocrate s'est déroulée à Mulhouse du 26 au 28 octobre. Monsieur Lecanuet a été réélu Président du Mouvement et monsieur Abelin secrétaire général. Il s'est agi, plus que d'un véritable Congrès, d'une rencontre d'approfondissement doctrinal, ce qui explique l'intérêt tout particulier qu'on a donné au rapport culturel du député Jean Chelini, ainsi qu'au rapport du député Jean-Marie Daillet, qui sera très probablement le prochain chargé des relations internationales du Centre Démocrate, sur le thème de "l'indépendance par la Communauté".

La question européenne a été très largement discutée dans le rapport Daillet, qui a demandé une "Europe unie contre la pauvreté". On a traité aussi des problèmes institutionnels, tout particulièrement vis-à-vis du Parlement européen, dont on a souligné la nécessité d'une élection directe avant 1980. "A cet égard - a dit M. Daillet - nous approuvons les propositions du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen, qui réclame dans l'immédiat le rétablissement du vote majoritaire au Conseil des Ministres de la Communauté et, avant 1980, un Parlement européen doté de tous les pouvoirs d'une représentation parlementaire, en même temps que la création d'un véritable gouvernement européen".

Dans sa propre motion de politique étrangère, le Centre Démocrate a souligné encore une fois les orientations du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen. Dans cette motion, après avoir demandé l'application des résolutions adoptées par le Sommet de Paris, on souhaite une nouvelle réunion des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Neuf, afin de "débloquer l'union économique et monétaire, définir une position commune à la Conférence européenne de sécurité, ainsi qu'à l'égard des futures négociations de paix au Moyen-Orient, et plus généralement rechercher les moyens d'accélérer l'unification politique de l'Europe.

Dans ce cadre, le Centre Démocrate a proposé un plan de relance européenne à long terme, poursuivant trois objectifs : relancer l'Europe économique, construire l'Europe politique et préparer les voies d'un gouvernement européen.

ACTIVITES DES PARLEMENTAIRES DEMOCRATES-CHRETIENS

- M. Hans-Edgar Jahn a adressé trois questions écrites dont deux à la Commission et une au Conseil des Communautés. A la Commission, l'auteur de la question a demandé des explications sur le retard apporté dans la consultation du Parlement européen en ce qui concerne le programme d'action de la Communauté en matière de protection de l'environnement et de l'utilisation pratique des découvertes scientifiques dans ce domaine. Et au Conseil des ministres, M. Jahn a exposé la question de la double taxe frappant les importations des marchandises en petits colis destinées aux entreprises privées.

- Un article publié dans le bulletin "Berichte Informationen" par le Bureau de liaison avec la CEE à Bonn, et qui commente la politique agricole commune ("dynamite" des Communautés, pas "de solution proche" etc.), a amené M. Isidor Fröh à demander à la Commission CEE si elle était d'accord sur les idées exposées.

- On a constaté que la Commission CEE avait décidé d'effectuer une étude sur l'enseignement général et sur la formation professionnelle et technique, alors que cette même enquête avait déjà été publiée par le Conseil de l'Europe en 1970. M. Eric Blumenfeld a demandé à la Commission s'il ne serait pas possible d'éviter des doubles emplois pareils.

- M. Gerd Springorum, président de la commission de l'énergie, a déclaré que le fait d'avoir utilisé, sans discernement et sans étude à long terme, l'énergie dans les secteurs de la consommation, a été une erreur fondamentale de la politique énergétique de ces dernières années, dont nous payons aujourd'hui les conséquences. M. Springorum a souligné que chaque type d'énergie doit avoir son champ d'application spécifique et il a souhaité qu'au moins ce critère fondamental soit retenu pour l'élaboration d'un programme énergétique européen.

- La commission des affaires sociales a adopté une série de propositions de modification présentées par M. Alfred Bertrand relatives au projet de budget général de la Communauté pour 1974. Ces modifications portent principalement sur les crédits du Fonds social européen que l'on voudrait augmenter de 143 millions d'u.c., alors que la Commission de la CEE est d'un avis contraire.

- M. Ferruccio Pisoni a été chargé de rédiger un rapport, au nom de la Commission des budgets, sur le taux de prélèvement de la C.E.C.A.

- M. René Pêtre a été désigné rapporteur pour une proposition de directive en matière d'harmonisation des accises sur les huiles minérales.

- Un rapport sur les propositions de la Commission de la CEE au Conseil en matière de politique énergétique communautaire, a été adopté par la commission des relations économiques extérieures. Le rapporteur, M. Klaus-Peter Schulz, y défend l'idée que l'organisation d'un marché communautaire du pétrole doit être la pièce maîtresse de la politique de la Communauté en matière d'énergie.

- M. Harry Notenboom a tenu, le 6 novembre, à La Haye, une conférence sur les pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

- La commission des affaires culturelles et de la jeunesse a adopté un rapport de M. Willem Schuijt qui demande au Conseil de ministres d'augmenter de 38 à 48.000 u.c. les sommes prévues au budget 1974 pour les bourses d'études des étudiants américains (cf. DC EUROPE n° 1/73).

- Au cours de la session plénière du Parlement européen, qui s'est tenue à Strasbourg, au mois d'octobre, M. Hans-August Lückner a présenté au Conseil et à la Commission de la CEE, au nom du groupe démocrate-chrétien, une question orale sur la politique anti-inflationniste. M. Lückner demande au Conseil, entre autres choses, si le moment n'est pas venu d'attribuer à la Communauté un "transfert de compétences dans le secteur de la politique communautaire, économique, financière et des revenus".

- Au cours de cette même session du Parlement européen, un groupe de députés démocrates-chrétiens a posé une question à la Commission de la CEE sur les multiples aspects des accords de coopération avec les pays à commerce d'Etat. Les auteurs de la question sont MM. Jahn, Artzinger, Bertrand, Burgbacher, Früh, Giraud, Härzschel, Martens, Mursch, Noe', Notenboom, Pêtre, Schuijt et Springorum.

- M. Schwörer a posé une question écrite à la Commission européenne sur les aides qui, dans certains pays membres et particulièrement en Italie, sont octroyées sous diverses formes afin de faciliter les exportations de certains produits industriels. L'auteur de la question demande à la Commission de la CEE quelles mesures elle entend prendre afin d'obtenir une réponse précise à la question de savoir si l'Etat italien accorde ou non des subventions indirectes, que ce soit en prenant à son compte la partie des charges sociales qui correspondent au volume des exportations ou en accordant des crédits à des conditions plus avantageuses non seulement au moment de la livraison, mais dès le moment de la commande, ou en percevant une taxe "parafiscale" inadmissible.



